

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 MARS 2003

INTRODUCTION :

Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie a donné une suite favorable à l'invitation de la Commission Electorale du Bénin pour l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives qui ont eu lieu le 30 Mars 2003. cette mission, organisée par la Délégation aux droits de l'homme et à la démocratie, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des principes directeurs de la Francophonie dans le domaine de l'observation d'élections et de la déclaration de Bamako du 3 Novembre 2000 notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et structures impliqués dans le processus électoral dans un pays membre.

La mission conduite par l'honorable député Belge Pierre SCHARFF (Communauté Française de Belgique) s'est rendue au Bénin du 27 au 2 Mars 2003 et était composée des membres suivants :

- Monsieur Tessy BAKARY, Professeur à l'Université de Laval (Côte d'Ivoire) ;
- Monsieur Bernard OWEN (France) ;
- Monsieur Abdoulaye DIARRA, Membre de la Cour Constitutionnelle du Mali (MALI).

La délégation de la Francophonie était appuyée par un comité de coordination dirigé par Maître Issaka SOUNA Avocat, ancien Ministre de la Justice, ancien Président de la CENI du Niger.

Sur place à Cotonou, Monsieur DANKLOU YAO, Gestionnaire du Bureau de l'Agence de la Francophonie pour l'Afrique de l'Ouest (BRAO) a assuré l'organisation logistique de la mission et la liaison avec les autorités béninoises.

La rédaction du présent rapport a été confié à Monsieur Abdoulaye DIARRA – Professeur de Droit – Membre de la Cour Constitutionnelle du MALI.

PREMIERE PARTIE

Le Contexte politique et juridique des Elections Législatives du 30 Mars 2003

I - LE CONTEXTE POLITIQUE :

1. Rappel historique :

Indépendant depuis le 1^{er} Août 1960 le Dahomey a connu trois périodes décisives qui ont marqué l'histoire politique de ce pays membre de la Francophonie depuis Mars 1970.

- 1960 – 1972 : Gestion concertée du Pouvoir sur fond de crise

- 1972 – 1992 : Gestion monolithique du Pouvoir par le Conseil de la révolution qui officialise l'idéologie marxiste-léniniste en 1975

La transformation radicale de la vie politique béninoise s'est opérée au début des années 1990. Le Bénin fut le premier Etat d'Afrique Noire Francophone a entamé son processus de démocratisation suite à une conférence nationale réussie en 1991. Cette conférence consacra la rupture systématique avec l'ancien ordre politique avec l'institutionnalisation d'un nouveau système politique multipartite valorisant le suffrage universel. Ce renouveau démocratique venait de faire la preuve qu'un Président africain sortant pouvait être vaincu par les urnes. La nouvelle constitution est adoptée en 1990. Les droits et les libertés fondamentaux tels que consacrés par la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ainsi que le multipartisme intégral sont constitutionnalisés. Leur protection est assurée par la Cour Constitutionnelle érigée en institution à part entière. Des centaines de partis vont désormais animer la vie politique béninoise. Le test essentiel de ce processus se déroula lors des élections présidentielles de 1996 l'ancien Président de la République, Mathieu Kérékou se présentant une nouvelle fois contre Soglo aux présidentielles de 1996 et remportant le scrutin. La deuxième alternance pacifique du pouvoir en Afrique venait de se réaliser faisant du Bénin une référence dans l'histoire politique de l'Afrique Noire Francophone. Plus de 115 partis politiques sont recensés entre 1990 et 1998. L'adoption du mode de scrutin proportionnel pour les élections législatives favorise la prolifération des partis politiques.

2. Les élections présidentielles :

Les élections présidentielles de 2001 auraient dû se tenir dans les mêmes conditions. Tel n'a pas été le cas. Les inscriptions sur les listes électorales se sont déroulées avec beaucoup de difficultés matérielles et organisationnelles. En outre les enjeux politiques du scrutin présidentiel du 4 Mars 2001 étaient très importants notamment en ce qui concerne les candidats SOGLO et KERÉKOU. Le Président KERÉKOU (68 ans) Chef de l'Etat qui a déjà accompli un premier mandat ne pourrait plus en cas d'échec briguer la fonction présidentielle conformément aux dispositions constitutionnelles qui fixent la limite d'âge maximum à 70 ans. Nicephore SOGLO à 67 ans, ne pourrait, lui aussi, briguer la fonction présidentielle en cas d'échec. La campagne se

déroula dans un contexte politique extrêmement tendu ou des évocations de scandales financiers et économiques se succédaient. Le processus de vote fut perturbé par de nombreuses accusations de fraude électorale. Monsieur SOGLO et le Président de l'Assemblée Nationale, Maître Andrien HOUNGBEDJI ont décidé de boycotter le second tour des présidentielles en soutenant que le Président sortant avait manipulé les résultats du premier tour. Le second tour, reporté à plusieurs reprises, a été finalement disputé entre le Président KEREKOU et Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat. KEREKOU fut réélu avec une écrasante majorité

Elections Présidentielles 4 et 18 Mars 2001

	%	%
Mathieu KEREKOU (Front d'Action pour le Renouveau et le Développement)	45,4	84,1
Nicephore SOGLO (Parti pour la Renaissance du Bénin)	27,1	Boycotte
Andrien HOUNGBEDJI (Parti du Renouveau Démocratique)	12,6	Boycotte
Bruno AMOUSSOU (Parti Social Démocrate)	8,6	15,9

Source AFP

3. Les Elections Législatives du 30 Mars 1999 :

La campagne pour les élections législatives du 30 Mars 1999 s'est déroulée dans le calme, la transparence et le respect de la diversité d'opinions. La moralisation de la vie politique était une préoccupation partagée pour tous les partis politiques. La liste officielle autorisée par la CENA comportait trente cinq (35) partis en alliance de partis.

La configuration de l'Assemblée Nationale, à l'issue des scrutins du 30 Mars 1999 se présentait comme suit :

Composition de l'Assemblée Nationale 1999 – 2003

1	MERCI		sièges
2	CAR DUNYA		sièges
3	PRD		sièges
4	ALLIANCE PRP – UNSD		siège
5	ALLIANCE IPD		sièges
6	PDB		siège
7	RDP		siège
8	RUND		siège
9	ALLIANCE ETOILE		sièges
10	PARTI NATIONAL ENSEMBLE		siège
11	MADEP		sièges
12	PSD		sièges
13	PS		siège
14	FARD ALAFIA		sièges
15	ALLIANCE SURU		siège
16	RB		sièges

Source : Arrêt de la Cour Constitutionnelle portant proclamation des résultats définitifs des Elections du 30 Mars 1999.

La mouvance présidentielle, devenue minoritaire à l'Assemblée Nationale, disposait de :

- 10 (dix) députés pour le Front d'Action pour le Renouveau et le Développement (FARD – ALAFIA) de M. Jerome Sacca KINA ;
- 9 (neuf) pour le Parti Social Démocrate PSD de M. Bruno AMOUSSOU ;
- 6 (six) pour le Mouvement Africain pour la Démocratie et le Progrès (MAAEP) de M. SEFOU FAGBOUN.

4. Les Elections municipales : 15 Décembre 2002

La tenue des élections locales constitue pour le Bénin une phase importante du processus de démocratisation du pays au niveau local. Il s'agissait pour la première fois de procéder démocratiquement au transfert du pouvoir politique, économique et administratif aux conseils municipaux. Le Bénin compte 12 départements et 88 communes.

Les élections de proximité présentent toujours des enjeux politiques considérables. Les difficultés politiques constatées lors des présidentielles de 2001 se sont accentuées. Les querelles politiques, les accusations de fraude et les appels au boycott du scrutin recommencèrent lors de la campagne électorale. Les représentants du parti de renaissance du Bénin (RB) ont émis des réserves sur la crédibilité des listes électorales élaborées par la CENA. Ces listes favorisaient, selon eux, la mouvance présidentielle du Président KEREKOU. Il n'est pas sans intérêt de relever que la RB a subi une division interne entre les partisans de Monsieur SOGLO (candidat à la Mairie de Cotonou) et ceux du Député Nathaniel BAH, ancien Vice-Président du Parti, sous la présidence SOGLO. Cette césure ne fut pas sans conséquences politique et juridique. La CENA a rejeté le 28 Novembre les listes de candidatures de la RB dans toutes les circonscriptions où les deux tendances avaient présenté des candidats, y compris l'arrondissement où SOGLO s'était présenté. La tendance SOGLO saisit la Cour Suprême qui trancha en sa faveur et prononça l'exclusion du parti l'aide dissidente du député BAH. L'enjeu était la Mairie de Cotonou qui devait revenir, selon la tendance SOGLO, au Président SOGLO. La création, non conforme à la loi, de brigades anti-fraudes par certains partis de l'opposition illustre le climat de tension et de suspicion qui caractérisa ce scrutin local. En outre la confiance que la société politique conférait aux structures chargées des élections a été relativement rompue. Les résultats de ces élections locales confirmèrent la victoire des partis de l'opposition qui remportèrent les Mairies importantes telles que Cotonou, Porto Novo, OUIDAH, etc.

2. Situation économique

L'économie béninoise a connu une période de perturbation pendant les années 80 suite à une crise socio-politique. Les différentes réformes pour assainir les finances des entreprises ont entraîné une stabilité de l'économie béninoise. Une brève évolution des données économiques depuis les années 90 atteste cette réalité.

PNB (\$ par habitant) (1)

1984 :	256
1990 :	421
1992 :	450
1993 :	460
1994 :	360

Part du PNB (en %) (2)

Agriculture	56 (36)
Industrie	6 (12)
Mines	3 (4)
Services	35 (48).

Produits agricole (en milliers de T. 1993) (3)

Manioc	:	992
Maïs	:	550
Arachide	:	72
Coton	:	150
Ignames	:	1.233
Sorgho	:	124

Ressources minières : Pétrole, or, phosphate, marbre, calcaire, kaolin

Commerce : (en milliards de FCFA : 1993)

Export	: 97,7
Import	: 161,7

Source (1), (2) et (3) : *Quid HACHETTE 1997 PARIS*

Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) est passé de 4,5% en 1998 à 6% soit une hausse de 1,5%.

Le PIB progresse depuis 1995. Il passe de 704 milliards de FCFA (1,07 milliards Euros) en 1998 à 819 milliards de FCFA (1,25 milliards Euros). En 1995 le PIB n'était que de 605 milliards de FCFA.. Le taux d'inflation a été maîtrisé. Il passe de 5,5% en 1998 à 2,5% en 2002. Le coton a atteint une production record en 2002 soit 415.000 t pour la campagne 2001 – 2002 « contre une production stabilisée à 350.000 t depuis près de 10 ans.

Source AFP 28/03/2003.

I - L'ENCADREMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL :

L'encadrement juridique et institutionnel des élections au Bénin n'a pas fondamentalement varié depuis la Conférence Nationale dite « des forces vives de la nation » tenue à Cotonou du 19 au 28 Février 1990. Cette Conférence Nationale a consacré la rupture systématique avec l'ancien ordre juridique et institutionnel, la réconciliation nationale et l'avènement de la démocratie pluraliste.

1. L'encadrement juridique :

1.1. La Constitution :

La nouvelle Constitution béninoise a été adoptée par référendum populaire le 2 Décembre 1990 par 93,2% des suffrages exprimés. La loi fondamentale béninoise s'articule autour de XII titres répartis entre 160 articles. Le Bénin est un Etat de droit démocratique, pluraliste et républicain. La Constitution prescrit définitivement l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel. Véritable charte des droits et des libertés de la personne humaine, la Constitution béninoise réserve le titre II avec 34 articles aux droits et aux devoirs de la personne humaine. En outre les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 font partie intégrante de la Constitution béninoise et ont une valeur supérieure à la loi interne. La République est indivisible, laïque et démocratique (article 2).

La souveraineté nationale appartient au peuple. Elle s'exerce par les représentants élus et par voie de référendum. La Constitution est la loi suprême de l'Etat. L'alinéa 3 de l'article 3 de cette loi fondamentale fait du Bénin un cas particulier en matière de la protection des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine en Afrique Noire Francophone « Toute loi, tout texte réglementaire et tout acte administratif contraires à ces dispositions [dispositions constitutionnelles] sont nuls et nonavenus. En conséquence, tout citoyen a le droit de se pourvoir devant la Cour Constitutionnelle contre les lois, textes et actes présumés inconstitutionnels ».

Le titre VI traite du pouvoir judiciaire. L'indépendance du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif est confirmée. Le Président de la République est le garant de l'indépendance de la justice (article 127). La nécessité de garantie et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que tous les autres moyens de communication de masse dans le respect de la loi est conférée à un organe constitutionnel : la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication (titre VIII).

1.2. Les textes législatifs et réglementaires :

Les textes législatifs et réglementaires sont les suivants : la loi 98-036 du 15 Janvier 1999 portant modification de la loi N°94-015 du 27 Janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ; la loi N°2000-18 du 03 Janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin et remise en vigueur de la loi N°94-015 du 27 Janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale et le Décret N°2002-528 du 2 Décembre 2002 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives de Mars 2003.

2. L'encadrement institutionnel :

2.1. La Cour Constitutionnelle :

La Cour Constitutionnelle comprend sept membres. L'article 115 de la Constitution béninoise précise le nombre et les conditions de nomination des membres de la Cour Constitutionnelle. Ils sont au nombre de sept (7) donc quatre (4) sont nommés par le bureau de l'Assemblée Nationale et trois (3) par le Président de la République pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables une fois. Les conditions de nomination sont les suivantes.

- Trois magistrats, ayant une expérience de quinze (15) années au moins, dont deux sont nommées par le bureau de l'Assemblée Nationale et un par le Président de la République.
- Deux juristes de haut niveau, professeurs ou praticiens du droit, ayant une expérience de quinze (15) années au moins, nommés par le bureau de l'Assemblée Nationale et l'autre par le Président de la République.
- Deux personnalités de grande réputation professionnelle, nommées l'une par le bureau de l'Assemblée Nationale et l'autre par le Président de la République.

La Cour Constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques (article 114 de la Constitution). Elle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés (alinéa 2 article 81 de la Constitution). Elle arrête et proclame les résultats définitifs des élections législatives au plus tard dans les soixante douze heures de la date de réception des résultats des commissions électorales départementales (article 54 : loi organique sur la Cour Constitutionnelle). Elle est juge électoral en matière d'élection des députés et du Président de la République. Lorsque la Cour Constitutionnelle fait droit à une requête, la Cour peut, selon le cas, annuler l'élection contestée ou reformer le procès-verbal des résultats établis par la Commission électorale ou le Ministre chargé de l'intérieur et proclamer le candidat régulièrement élu (article 63 loi sur la Cour Constitutionnelle). Les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours (alinéa 2 article 104 de la Constitution).

2.2. La Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication :

A l'instar de la Cour Constitutionnelle, la haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication est une institution constitutionnelle (Titre III de la Constitution). Elle a pour mission d'assurer le pluralisme de la presse, la liberté et la protection de la presse conformément aux prescriptions légales. Elle assure aussi l'égal accès des partis politiques et des citoyens aux médias d'Etat. Deux textes législatifs déterminent son organisation et son fonctionnement. La loi organique N°92-021 du 21 Août 1992 relative à la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication et la loi organique N°93-018 du 21 Août 1992 relative à la Haute autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi organique N° 93-018 portant amendement de la loi organique N° 92-021 du 21 Avril 1992 relative à la Haute autorité de l'Audiovisuel et de la communication les neuf (9) membres du H.A.A.C. sont désignés comme suit :

- Trois (3) Par le Président de la République ;
- Un communicateur ;
- Un juriste ;
- Une Personnalité de la société civile ;
- Trois (3) par le Bureau de l'Assemblée Nationale ;
- Un communicateur ;
- Un juriste ;
- Une personnalité de la société civile. ;
- Trois (3) par les professionnels de l'audiovisuel et de la Communication. ;
- Deux (2) journalistes professionnels dont l'un de l'audiovisuel et l'autre de la presse écrite ;
- Un (1) technicien des télécommunications.

Les membres sont nommés pour un mandat de cinq (5) ans non révocable et non renouvelable. Elle a pris le 30 Mars 2003 la décision N°03-007/MAAC portant réglementation de la pré campagne et de la campagne médiatiques pour les élections législatives du 30 Mars 2003.

2.3. La Commission Electorale Nationale Autonome CENA :

Le referendum constitutionnel de 1990 et les élections présidentielles de 1991 furent gérés par le Ministère de l'Intérieur. La Commission Electorale Nationale Autonome a été créée par la loi N°94-013 du 17 Janvier 1995 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale, modifiée par la loi N°2000-18 du 3 Janvier 2001. Elle comprend vingt cinq (25) membres choisis comme suit :

- trois (3) par le Gouvernement,
- dix neuf (19) élus par l'Assemblée Nationale en tenant compte de sa configuration politique,
- deux (2) par les magistrats du siège ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle, élus en assemblée générale des magistrats et un (1) représentant élu de la Commission béninoise des Droits de l'homme.

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante doivent être installés dans leur fonction dans un délai minimum de 30 jours avant la date de chaque scrutin. Ils sont désignés et installés pour chaque élection (article 41 loi N°2000-18 du 3 Janvier 2001). Les membres de la CENA prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle. Le Bénin a connu depuis 1995 cinq (5) CENA.

Première CENA : législatives 1995

Deuxième CENA : présidentielles de 1996

Troisième CENA : législatives de 1999

Quatrième CENA : présidentielles de 2001

Cinquième CENA : législatives de 2003.

La CENA est chargée de la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats. Elle est représentée au niveau du département par la Commission électorale départementale et au niveau de la commune par la Commission électorale locale. La CENA centralise les résultats des élections présidentielles et législatives et les transmet à la Cour Constitutionnelle qui procède à la vérification de la régularité, à l'examen des réclamations et à la proclamation définitive des résultats. La CENA proclame les résultats définitifs des élections locales. La Cour Constitutionnelle est compétente pour toute contestation relative à la composition et au fonctionnement de la CENA : DCC 01-011 du 12 Janvier 2001 et DCC01-012 du 22 Janvier 2001.

Le législateur Béninois a prévu une structure pour la conservation de la mémoire de la CENA entre deux élections : le Secrétariat administratif, Permanent (article 47 loi du 03 Janvier 2001). La SAP est chargée :

- de la conservation de la mémoire administrative de la CENA ;
- de l'entretien du patrimoine électoral ;
- de faire procéder à l'informatisation de la liste électorale.

Les membres du SAP sont au nombre de quatre (4). Ils sont élus par l'Assemblée Nationale au scrutin secret et nommés par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres. Ils prêtent serment avant leur entrée en fonction devant la Cour d'Appel de Cotonou. Le SAP fonctionne de manière autonome sous la tutelle du Président de la République qui peut relever ses membres de leur fonction par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition de l'Assemblée Nationale. Le SAP doit produire au Président de la République au 31 Janvier de l'année suivante l'exercice un rapport sur ses activités et de gestion. Le Président transmet ce rapport à toutes les Institutions impliquées dans la désignation des membres de la CENA. La CENA structure autonome et indépendante des autres pouvoirs doit gérer en toute transparence les élections nationales. Les médias et

les partis politiques notamment ceux de l'opposition, ont souvent relevé les dissensions au sein de certaines CENA, notamment celle de 2001 dont neuf membres ont démissionné entre les deux tours des élections présidentielles.

L'intervention de la Cour Constitutionnelle en matière de désignation par l'Assemblée Nationale des membres de la CENA illustre le caractère très sensible de cette structure qui a pourtant gagné la confiance des acteurs et des citoyens béninois lors de nombreux scrutins.

I - LA PREPARATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES :

1. Le calendrier électoral :

La Commission Electorale Nationale a pour mission d'organiser les élections nationales. La CENA a élaboré et adopté le calendrier électoral le 7 février 2003 qui se présente comme suit :

- Lundi 10 Février 2003 installation des CED dans les chefs-lieux des anciens départements ;
- Samedi 15 Février 2003 installation des CEL dans leurs localités ;
- Dimanche 16 Février 2003 (à partir de 00 H) début dépôt des dossiers de candidature par les partis politiques ou alliances de partis politiques ;
- Jeudi 27 Février 2003 (à minuit) : fin de dépôt des dossiers de candidature par les partis ou alliances de partis politiques ;
- Du Mardi 25 Février au Vendredi 21 Mars 2003 : formation des agents électoraux ;
- Jeudi 6 Mars 2003 : publication de la liste des candidats titulaires et suppléants ;
- Vendredi 14 Mars 2003 (à 00 H) ouverture de la campagne électorale ;
- Vendredi 28 Mars 2003 : fin de la campagne électorale ;
- Dimanche 30 Mars 2003 : élection des députés dans les circonscriptions électorales.

L'Assemblée plénière a procédé, sur propositions du Bureau, à la désignation de tous les coordonnateurs départementaux de la CENA. L'Assemblée plénière a retenu le principe de la concertation permanente et périodique avec les partis et alliances de partis politiques aux fins d'instaurer un climat de sérénité et de dialogue susceptible de favoriser le bon déroulement des élections législatives du 30 Mars 2003.

3. Liste des partis et alliance de partis en compétition pour les élections législatives du 30 Mars 2003 :

N°	PARTIS POLITIQUES
1	Alliance des Forces du Progrès AFP
2	Parti Social Démocrate « Le Bélier » (PSD bélier)
3	Rassemblement pour la Démocratie et le Panafricanisme (RDP)
4	Impulsion pour le Progrès et la Démocratie IPD
5	La Nouvelle Alliance LNA
6	Mouvement Africain pour la Démocratie et le Progrès PADEA
7	Alliance Etoile
8	Mouvement pour le Développement par la culture MDC Parti du Salut PS Congrès pour le Progrès CPP
9	Parti du Renouveau Démocratique PRD
10	Union Patriotique
11	Mouvement pour la Démocratie et la Solidarité MDS Congrès Africain pour le Progrès et la Solidarité (CAP – SURU)
12	Force clé
13	Union pour le Bénin du Futur UBF
14	La Renaissance au Bénin RB

Source CENA 2003

3.1. Points des inscriptions sur les listes électorales et déterminations des Bureaux de vote par Département :

DISIGNATION	pulation de 18 ans ou as (Estimation 2002)	mbre de poste inscription	mbre inscrits	ux d'inscription	mbre de bureau vote
Alibori	8.228	3	3.684	,06	3
Atacora	6.254	3	2.511	,55	2
Atlantique	1.992	132	8.995	,42	225
Borgou	5.932	5	8.513	,87	8
Collines	2.487	3	4.440	,12	7
Couffo	7.338	2	7.771	0,18	5
Donga	3.420	5	6.725	,45	2
Littoral	1.187	9	2.849	,53	0
Mono	3.102	0	8.537	,58	8
Ouémé	8.666	031	7.621	2,36	205
Plateau	7.476	8	8.036	,45	5
Zou	8.889	9	7.261	,95	5
TOTAL BENIN	464.971	740	106.943	,67	.005

Source : CENA 2003

3.2. Le Coût et le Financement des Elections :

3.2.1. Le Financement des Partis Politiques :

Les dépenses engagées par les Partis pour la campagne électorale sont à leur charge. (Article 1 loi du 3 Janvier 2001).Le plafonnement des dépenses pour tout individu ou parti politique est fixée par la loi (Article 84 loi du 3 Janvier 2003). Il est de 3.000.000 (trois millions de FCFA par candidat pour les élections législatives.

Les candidats et les partis politiques qui prennent part aux élections présidentielles, législatives, communales et municipales doivent « établir un compte prévisionnel de campagne en précisant l'ensemble des ressources et des dépenses à effectuer en vue des opérations électorales, par eux-mêmes pour leur compte. Ils doivent en faire dépôt à la Chambre des comptes de la Cour Suprême trente jours avant la date des élections » (article 85 loi du 3 Janvier 2001). Les candidats ou les partis doivent déposer dans les soixante (60) jours qui suivent le scrutin les dépenses réelles auprès de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême accompagnée des pièces justificatives contre récépissé (article 86 loi du 03 Janvier 2001). Les comptes sont rendus publics pour la Cour Suprême. Le Tribunal de Première Instance de Cotonou est compétent en cas de contentieux relatifs au dépassement des comptes de campagne pour les élections législatives.

3.2.2. Le coût des élections :

Les élections législatives ont été évaluées à plus de 7 milliards de Francs CFA. Le financement des élections a été assuré par le budget de l'Etat béninois. Le Gouvernement est intervenu pour éponger les dettes relatives à la gestion de l'ancienne CENA (soit 2 Milliards de Francs CFA). Le bilan financier de l'ancienne CENA n'a pu être établi. La communauté internationale sollicitée par les autorités compétentes est intervenue dans les domaines suivants : formation des formateurs, équipement de la CENA.

L'Agence Intergouvernementale de la Francophonie a contribué au financement des élections législatives du 20 Mars 2003 au Bénin. L'A.I.F. a financièrement appuyé la C.E.N.A. (Traitement informatique des données) et l'Association des Femmes juristes du Bénin(coût ?) (Séminaire de formation et de sensibilisation, réalisation d'un guide de la femme leader et divers documents de sensibilisants).

4. METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION :

4.1. Les séances internes de travail:

Les membres de la mission, dès leur arrivée à Cotonou le 28 Mars 2003, se sont rencontrés pour élaborer un programme d'action avant, pendant et après le scrutin du 30 Mars 2003. Ils ont décidé de se rencontrer régulièrement pour faire le point sur

l'exécution du programme établi et échanger sur les entretiens qu'ils ont eus avec les autorités et les partis politiques béninois. La situation politique du Bénin a fait l'objet de débats fructueux entre les membres au cours de ses réunions. La liste des responsables que la mission a souhaité rencontrer a été établie d'un commun accord parmi les membres du Gouvernement, les dirigeants des partis politiques, les responsables de la CENA de la haute Autorité de l'audiovisuel, et de la communication (HAAC), de la Cour Constitutionnelle et des ONG locales et internationales.

Les membres de la mission francophone ont émis dès le 28 Mars 2003 un communiqué de presse pour manifester leur intérêt à rencontrer dans le cadre de leur mouvement, les autorités politiques et administratives, les partis politiques, les organisations de la société civile et les missions diplomatiques.

4.2. Séance de travail avec les observateurs de l'Union Africaine et de l'Algérie :

Les observateurs de la Francophonie ont rencontré les observateurs de l'Union Africaine et de l'Algérie pour une séance de travail le 29 Mars 2003. Les différentes délégations ont décidé, à l'issue de cette réunion, de former une mission conjointe d'observateurs de la Francophonie, de l'Union Africaine et de l'Algérie en coopération avec des représentants des organisations non gouvernementales béninoises. Il a été décidé au cours de cette séance de travail de déployer les membres de cette mission conjointe en quatre groupes : Cotonou et périphérie, Ouidah, Abomey, Porto-Novo et environs.

4.3. La coordination de la mission :

Le Coordinateur de la mission Maître Issaka SOUNA a remis à tous les membres de la délégation un dossier d'information sur la situation politique au Bénin, dossier préparé par la Délégation aux droits de l'homme et à la démocratie. D'autres documents sur les institutions de la démocratie et les organisations non gouvernementales béninoises ont été distribués.

Le coordinateur a également mis à la disposition de chaque membre de la mission une grille d'observation élaborée par l'O.I.F.

DEUXIEME PARTIE

Observation des Elections législatives du 30 Mars 2003 au Bénin

INTRODUCTION :

La mission d'observation de la Francophonie des élections législatives du Bénin du 30 Mars 2003 a séjourné du 28 au 02 Avril 2003 au Bénin. Suite au communiqué de presse émis depuis leur arrivée à Cotonou, les observateurs ont relevé la disponibilité et la courtoisie des autorités et acteurs politiques impliqués dans le scrutin du 30 Mars 2003.

Communiqué de presse

Communiqué de presse de la mission francophone d'observation mandatée à l'occasion des élections législatives au Bénin (30 Mars 2003)

En réponse à l'invitation des Autorités de la République du Bénin et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'OIF dans ce pays, membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives du 30 Mars 2003.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Cotonou le 28 Mars 2003. Elle est dirigée par Monsieur Pierre SCHARFF, Député de la Communauté Française de Belgique et composée de personnalités, d'experts, de Côte d'Ivoire, de France, du Mali et du Niger.

La mission est assistée d'une équipe de coordination technique du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest.

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle de la consultation électorale législative, les formations politiques, les organisations de la Société Civile, ainsi que les missions diplomatiques.

La délégation prendra contact avec les autres missions présentes au Bénin en vue de la concertation la plus large possible.

La mission francophone observera le processus électoral, conformément à la Déclaration de Bamako, dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique béninoise.

A l'issue du scrutin, elle rendra publique, par voie de presse, ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire Général de la Francophonie.

I - OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN DU 30 MARS 2003 :

Les membres de la mission francophone ont rencontré du 28 au 30 Mars 2003 des responsables des autorités politiques et administratives et des responsables des institutions impliquées dans le processus électoral afin de s'informer sur la situation générale à la veille du scrutin.

1. Rencontre à la Commission Electorale Nationale Autonome CENA :

La Commission Electorale Nationale est au cœur du processus électoral béninois. Les responsables de la CENA ont largement informé les observateurs sur la CENA, sa structure, son fonctionnement, la mise en place du bureau de la CENA. Ils ont surtout insisté sur ce qu'ils ont appelé la CENA 2003. L'ancienne CENA avait fait l'objet des critiques des partis politiques et des candidats en ce qui concerne la gestion des dernières élections présidentielles et communales. Les responsables de la CENA ont largement informé les observateurs sur l'état de l'organisation matérielle du scrutin et les dispositions prises pour éviter tout retard dans le déroulement du scrutin. Ils ont fait état des difficultés rencontrées pour la récupération des listes électorales ayant servi pour les élections municipales et communales et non disponibles au niveau de la CENA. Ces listes ont été fournies, sur leur demande, par la Cour Suprême et la Cour Constitutionnelle. Ce qui est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi du 3 Janvier 2001 « Les listes électorales sont permanentes et informatisées. Elles font l'objet d'une révision par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) avant toute élection sauf si celle-ci intervient moins de six (06) mois après la précédente élection ». Les élections locales béninoises eurent lieu le 15 Décembre 2002.

L'utilisation par la CENA d'un nouveau système de collectes des résultats électoraux et de traitement des données recueillies a attiré l'attention des observateurs. En effet l'article 78 de la loi électorale énumère le nombre de procès-verbaux, les feuilles de dépouillement et les personnes et institutions auxquelles ils sont destinés. Les documents sont transmis des bureaux de vote vers la CENA selon des voies distinctes. La CENA reçoit trois enveloppes contenant les procès-verbaux qui sont destinés à la Cour Constitutionnelle, au Ministère de l'Intérieur et à la CENA.

Les fiches reprennent le contenu des procès-verbaux mais sur une seule page ce qui permet de les transmettre plus facilement par Fax. Les onze CED (départements) disposent de Fax reliés par ligne spéciale à ceux de la CENA. Au niveau de Cotonou il existe 21 CEL (locaux) qui reçoivent les documents ensemble et les transmettent par moto à la CED qui est relié par Fax à la CENA.

La CENA 2003 dispose d'un nouveau système de traitement informatique. La CENA a fait appel à un cabinet afin d'organiser le traitement des données transmises. Les fiches sont reçues par Fax. Il existe 12 Fax, chacun correspond à un département. La fiche une fois reçue est portée dans le bureau voisin où se trouve 20 ordinateurs. Les fiches sont remises aux ordinateurs disponibles. Le classement est assuré par le réseau informatique réalisé à partir du langage DELPHI. Les listes électorales par bureau de vote sont déjà dans le système informatique selon les listes obtenues de la Cour Constitutionnelle. La liaison Fax – ordinateur n'est donc pas assurée par scanner mais manuellement. Deux personnes travaillent sur la saisie des données par ordinateur. L'une lisant alors que l'autre effectue l'entrée sur l'ordinateur. Les données apparaissent alors sur un poste de contrôle qui compare automatiquement les inscrits des bureaux de vote dans le système par rapport à ceux parvenus par Fax (le procès-verbal). Ce nouveau système permet, selon la CENA, d'avoir les résultats dans le courant du Mardi (deux jours après le scrutin).

1. Rencontre à la Cour Constitutionnelle :

Le Secrétaire Général de la Cour Constitutionnelle s'est largement entretenu avec les observateurs. La Cour procède au recensement général des votes, statue sur les réclamations et proclame les résultats définitifs des élections législatives. Elle a transmis à la Commission Electorale Nationale Autonome les listes électorales qui se trouvaient à sa disposition. Aucun problème spécifique n'a été soulevé au niveau de la Cour Constitutionnelle.

2. Rencontres avec les partis politiques :

Les membres de la délégation n'ont pas pu rencontré tous les partis politiques retenus pour participer au scrutin du 30 Mars 2003. Néanmoins ils ont pu rencontrer les principaux partis de la mouvance présidentielle et de l'opposition notamment le Parti Social Démocrate de M. Bruno AMOUSSOU ancien président de l'Assemblée Nationale, Ministre d'Etat chargé de la coordination de l'action gouvernementale, le Mouvement Africain pour la Démocratie et le Progrès dirigé par l'homme d'affaires M. Séfou FAGBOUN ; la Renaissance du Bénin (RB) de M. Nicéphore SOGLO, ancien Président de la République, Maire de Cotonou, le Parti du Renouveau Démocratique (PRD) de Maître Adrien HOUNGBEDJI, ancien Président de l'Assemblée Nationale, ancien coordinateur de l'action gouvernementale, Maire actuel de Porto-Novo et Président de l'Assemblée Nationale au moment de ce scrutin du 30 Mars 2003. Les responsables de ces différents partis rencontrés s'accordent pour constater le climat relativement serein dans lequel la campagne s'est déroulée. Le respect des principes démocratiques, de la tolérance, le respect de la différence et le patriotisme ont prévalu. Il n'est pas sans intérêt que souligner que les élections locales du 15 Décembre 2002 se sont déroulées dans une situation politique de crise, de critiques et de méfiance. La proximité des échéances exigeait, selon certains responsables, la mise en place des mécanismes appropriés pour éviter d'éventuelles perturbations des opérations électorales dans certains quartiers ou arrondissements difficiles. Certains partis politiques de l'opposition tentèrent de créer des Brigades anti-fraude comme ce fut le cas lors des élections municipales du 15 Décembre 2003. Le Ministre de l'Intérieur et le Président de la CENA 2003 ont interdit la création des brigades anti-fraudes. Les stratégies anti-fraude conformément à la loi (présence des délégués dans les bureaux de vote, possibilité de porter des remarques (?) et observation sur les procès-verbaux, etc.) doivent être utilisées par les partis politiques dans le cadre de l'ordre républicain. Les partis de la majorité présidentielle regroupés au sein de l'Union pour le Bénin du Futur ont estimé que « les

brigades anti-fraudes instituées par le RB se sont transformées en brigade d'intimidation ». Tels sont les propos tenus par le Directeur Adjoint de campagne de l'UBF Monsieur Alain Adihou lors d'une conférence de presse tenue le Jeudi 20 Mars 2003. L'UBF a donc soutenu le communiqué de presse du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la décentralisation interdisant les brigades anti-fraudes. D'une manière générale les entretiens que les membres ont eus avec les différents responsables ne laissaient présager aucune confrontation. Les partis de l'opposition n'ont pas apprécié l'interdiction des brigades anti-fraudes. Les partis dans l'ensemble ont œuvré pour des élections libres, transparentes et sincères. La campagne fut apaisée.

2.1. Rencontre avec les représentants de la Société Civile :

Les membres de la délégation ont rencontré les représentants de certaines organisations non gouvernementales béninoises telles que l'Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB) et le Centre AFRICA OBOTA.

L'Association des Femmes juristes du Bénin fonde son action sur le paragraphe 18 de la première partie de la Déclaration et Programme d'Action de Vienne qui dispose « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universelles de la personne. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communauté internationale ».

L'Association des femmes juristes du Bénin œuvre pour faire connaître les droits des femmes au Bénin en exigeant leur respect et leur application. L'un des objectifs fondamentaux de l'Association est « de rendre toutes les fonctions accessibles aux femmes sans discrimination et permettre aux femmes de prendre une part active au développement » du Bénin. Largement financée par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), l'Association des femmes juristes du Bénin a centré ses activités sur la formation en organisant deux séminaires à l'intention des femmes leader. L'objectif était de les former, de les sensibiliser, de les outiller pour les fonctions électives en général et préparer les futures députées à faire face avec dignité à leurs fonctions de députées. La formation s'est déroulée à Cotonou et Parakou les 10 – 11 et 12 Mars 2003. L'appui financier de l'A.I.F. a permis d'éditer des plaquettes et une bande dessinée pour mieux expliquer le rôle d'une députée, la législation sur le processus électoral, le déroulement de la campagne électorale et le rôle des institutions chargées de gérer les élections au Bénin. Les actes du Séminaire furent publiés sous le titre : Le Guide de la Femme Leader. L'Association a tenu à remercier « très sincèrement l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (A.I.F) qui a appuyé financièrement la réalisation de ce guide ».

Le Centre Africa Obota, organisation non gouvernementale béninoise a centré ses activités sur la formation des formateurs, l'observation des élections, la production et la diffusion de spots de sensibilisation à travers les médias. Le Centre a organisé le 17 Mars 2003 au Codiam à Cotonou un atelier de formation des formateurs. Les questions relatives au processus électoral et les dispositions du code électoral furent largement traitées. Selon les responsables du centre il s'agit de donner aux populations les informations indispensables pour leur permettre de faire un choix éclairé. Le centre bénéficie de l'appui financier de la formation Konrad Adenauer. Les observateurs du centre ont collaboré avec les membres de la mission de la francophonie dans le cadre de l'observation du scrutin du 30 Mars 2003.

3. OBSERVATION LE 30 MARS 2003 JOUR DU SCRUTIN :

3.1. Déploiement de la mission Francophonie :

Les membres de la mission conjointe (OUF, U.A et l'Algérie en coopération avec des représentants des organisations non gouvernementales béninoises (le Centre Africa Obota et l'Association des Femmes Juristes du Bénin) ont été déployés en quatre groupes : Cotonou et périphérie, OUIDAH, Abomey, Porto-Novo et environs. Le soir du 30 Mars 2003 le Chef de la délégation, Monsieur Pierre SCHARFF et Monsieur Bernard OWEN se sont rendus à la CENA pour s'informer sur l'évolution de la situation.

Les membres de la mission conjointe se sont réunis à Cotonou le 31 Mars 2003 pour faire le point de l'observation du scrutin et s'entretenir sur le contenu du communiqué final de presse de la mission.

4. Organisation matérielle des bureaux de vote :

4.1. Ouverture et fermeture des bureaux de vote :

Installés généralement dans les établissements scolaires ou regroupés dans des endroits accessibles au grand public, les bureaux de vote étaient en nombre suffisant dans les circonscriptions. La proximité des deux scrutins a favorablement joué sur la localisation des bureaux de vote et leur identification par les électeurs.

La durée légale du vote est de 10 heures soit de 7 heures à 17 heures. Le vote a commencé en général à l'heure. Les retards (en moyenne une heure) sont intervenus suite au manque de matériel électoral dans certains bureaux. Les heures d'ouverture étaient indiquées dans presque tous les bureaux de vote. Ce qui a permis de respecter les 10 heures de fonctionnement prévues par la loi.

4.2. Le matériel électoral :

Les insuffisances constatées lors du dernier scrutin (Décembre 2002) en matière d'approvisionnement des bureaux de vote en matériel électoral furent corrigées. Le matériel électoral était au complet dans les bureaux de vote : liste électorale manuscrite, code électoral, bulletins de vote en quantité suffisante, les formulaires de procès-verbal, les feuilles d'émargement, les feuilles de dépouillement, une urne en plastique scellée, un ou plusieurs isoairs par point de vote, un flacon d'encre indélébile bleue, un encreur rouge avec tampon pour voter, un tampon de la CENA, une lampe.

4.3. Le bulletin de vote :

Les observateurs ont relevé que les électeurs béninois n'avaient aucune difficulté pour se servir du bulletin unique déjà utilisé lors des scrutins précédents. Ce bulletin en couleur laissait apparaître très distinctement les sigles des quatorze partis, leurs noms et leurs emblèmes. En outre les journaux ont régulièrement publié le bulletin de vote. L'expérience du bulletin unique est une réussite au Bénin.

4.4. Les membres de bureaux de vote :

Les membres des bureaux de vote sont désignés par décision de la Commission Electorale Nationale Autonome avant l'ouverture de la campagne électorale (article 55 loi électorale). Le Président est désigné cinq jours Francs avant le scrutin. Les bureaux de vote étaient régulièrement composés soit 3 personnes :

- Le Président responsable du fonctionnement général du bureau de vote. Il assure la police du bureau de vote et vérifie le matériel électoral en présence des deux autres membres ;
- Le Secrétaire chargé de vérifier l'identité des électeurs. Il biffe le nom de chaque électeur sur la liste électorale dès que ce dernier a exercé son droit de vote. Il appose enfin le cachet « A voté » sur la carte de l'électeur ;
- L'assesseur est chargé de garder l'urne et l'encre indélébile permettant à l'électeur d'opposer son empreinte digitale en face de son nom sur la liste électorale. Les listes électorales ayant servi pour le scrutin précédent il était souvent difficile d'apposer une nouvelle empreinte à côté de l'ancienne dans la même colonne.
- Les observateurs ont relevé la bonne tenue des bureaux de vote suite à une bonne formation des membres des bureaux de vote. Aussi l'électeur passait peu de temps dans le bureau de vote.

4.5. Les représentants des partis politiques :

Les partis étaient représentés par des délégués mandatés par des autorisations écrites. Ils étaient en moyenne 5 à 6 représentants par bureau de vote. Toutes les grandes formations et alliances de partis étaient représentés. Ils assistaient aux opérations de vote avec calme et sérénité. Nous n'avons assisté à aucune confrontation sérieuse entre les délégués des partis et les membres des bureaux de vote.

4.6. De la présence des forces de sécurité publique :

Nous avons noté l'extrême discrétion des forces de sécurité publique à l'exception de quelques quartiers de Cotonou. Aucune intervention musclée des forces de l'ordre n'a été portée à la connaissance des membres de la mission.

5. Le déroulement du scrutin :

5.1. Les électeurs :

Les observateurs ont relevé une faible participation des électeurs. La proximité des deux scrutins aurait contribué à la démobilisation des électeurs. Les femmes et les jeunes ont activement participé au vote. Les électeurs nous ont souvent souligné la faible mobilisation des citoyens par les partis politiques contrairement à ce qui s'était passé pendant la campagne pour les élections communales et municipales du 15 Décembre 2002. Nous avons relevé et salué la dignité, le calme et la sérénité des électeurs béninois.

5.2. Les conditions de déroulement de vote :

Les conditions du déroulement du vote sont déterminées par l'article 62 de la loi du 3 Janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin. Les différentes phases sont les suivantes :

- L'électeur entre dans le bureau, prouve son identité auprès du Secrétaire qui vérifie qu'il n'a pas de trace d'encre indélébile sur son pouce ;
 - L'électeur présente une pièce d'identité (carte d'électeur) au Secrétaire qui procède à la vérification sur la liste électorale. Le Secrétaire biffe le nom de l'électeur et conserve sa carte d'électeur ;
 - L'électeur prend un bulletin de vote et un cachet en forme de V, se dirige vers l'isoloir. Une fois dans l'isoloir il marque avec le cachet la case du parti ou de l'alliance de partis de son choix et plie le bulletin ;
 - L'électeur sort de l'isoloir, se dirige vers l'urne gardée par l'assesseur et place son bulletin plié dans l'urne ;
 - L'électeur trempe son pouce dans l'encre indélébile et appose son empreinte digitale sur la liste électorale en face de son nom ;
 - Le Secrétaire appose « A voté » sur sa carte d'électeur ; L'électeur reprend sa carte et sort du bureau de vote.
- Le vote s'est déroulé dans les conditions conformes aux prescriptions légales. L'électeur béninois a acquis une expérience qui lui permet de franchir sans aucune difficulté les différentes phases du processus de vote. Nous

avons également noté la courtoisie et la disponibilité des

- Les membres des bureaux prêts à nous réserver un accueil chaleureux et à répondre à toutes nos questions.

Les membres de la délégation ont pu observer la clôture à temps du scrutin dans quelques bureaux de vote et assister aux opérations de dépouillement qui se sont déroulées dans le calme et en présence des représentants des partis politiques.

Les membres de la délégation de la francophonie compte tenu de leur nombre réduit, n'ont pas pu observer les opérations de dépouillement dans plusieurs bureaux de vote.

6. L'OBSERVATION APRES LE SCRUTIN DU 30 MARS 2003 :

6.1. Rencontre avec les responsables de la CENA :

Le 31 Mars 2003 le Coordinateur de la Mission de la Francophonie Maître Issaka SOUNA et M. Abdoulaye DIARRA se sont rendus à la CENA où ils ont été reçus par la Vice-Présidente de l'Institution. Le scrutin s'est déroulé dans l'ensemble sans incident. Les bureaux ont bien fonctionné. La transmission des données s'effectuait normalement. Les résultats provisoires seront disponibles dès le Mardi 2 Avril 2003.

6.2. Rencontre à l'Ambassade de France :

L'Ambassadeur de France a accordé une audience aux membres de la mission de la Francophonie le Mercredi 2 Avril à 11 heures. L'entretien, très cordial a porté sur le déroulement de la mission. Les membres de la mission ont informé S.E. Monsieur l'Ambassadeur de France du déroulement satisfaisant des opérations de vote dans toutes les localités visitées et de l'accueil chaleureux dont les membres de la mission ont été l'objet pendant leur séjour à Cotonou et dans les autres villes visitées.

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE LA FRANCOPHONIE

Communiqué final de presse de la mission francophone d'observation mandatée à l'occasion des élections législatives au Bénin

(30 Mars 2003)

A l'invitation de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) du Bénin, adressée à son S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de la Francophonie, une mission internationale d'observation est arrivée à Cotonou le 27 Mars 2003, dans le cadre des élections législatives du 30 Mars 2003.

La mission conduite par Monsieur Pierre SCHARFF, Député Belge (Communauté Française de Belgique) est composée d'experts venant de France, de Côte d'Ivoire, du Niger et du Mali.

Les activités de cette mission se situent dans le cadre de la mise en œuvre des principes directeurs de la Francophonie en ce qui concerne l'envoi d'une mission d'observation d'élection et de la Déclaration de Bamako du 03 Novembre 2000, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et structures impliquées dans le processus électoral.

Dans la phase de l'avant scrutin, les membres de la mission ont rencontré des représentants des formations politiques, des responsables de la Cour Constitutionnelle et de la CENA et des membres d'organisations de la société civile.

Ces rencontres ont permis de constater :

- la nouvelle composition de la CENA ;
- l'utilisation par la CENA d'un nouveau système de collectes des résultats électoraux (Fax) et de traitement information des données recueillies ;
- un climat politique apaisé sur l'ensemble du territoire.

En outre les observateurs de la Francophonie ont rencontré les observateurs de l'Union africaine et de l'Algérie avec lesquels ils ont eu une séance de travail le 29 Mars 2003. A l'issue de cette séance, les différentes délégations ont décidé de former une mission conjointe d'observateurs (OIF, UA et l'Algérie) en coopération également avec des représentants d'organisations non gouvernementales béninoises.

Le Dimanche 30 Mars 2003, jour du scrutin, les membres de cette mission conjointe ont été déployés en quatre groupes : Cotonou et périphérie, Ouidah, Abomey, Porto-Novo et environs. L'observation du scrutin a porté environ sur deux cents bureaux de vote.

Il ressort de cette observation les constats suivants :

- la faible participation des électeurs ;
- le déroulement du scrutin dans la discipline et le calme
- la présence des membres des bureaux de vote et le bon déroulement des opérations de dépouillement ;
- la bonne disponibilité du matériel électoral ;
- l'extrême discrétion des forces de sécurité, à l'exception de quelques quartiers de Cotonou ;
- le déploiement des représentants de la Cour Constitutionnelle et de la CENA.
- En conclusion, les observateurs de OIF :
- se félicitent du climat de sérénité et de discipline qui caractérise ce scrutin législatif ;
- relèvent le travail appréciable de la CENA dans l'organisation du scrutin.

Fait à Cotonou, le Lundi 31 Mars 2003.

Troisième Partie

Conclusions et Recommandations

I Conclusion

Au terme de l'observation des élections législatives du 30 Mars 2003 au Bénin les membres de la mission de la Francophonie ont fait les constats suivants.

6.2.1.1.1.1.1. la nouvelle composition de la CENA

6.2.1.1.1.1.2. l'utilisation par la CENA d'un nouveau système performant de traitement informatiques des données.

6.2.1.1.1.1.3. la faible participation des électeurs.

6.2.1.1.1.1.4. la maturité et la sévérité des électeurs Béninois.

6.2.1.1.1.1.5. le travail appréciable de la CENA dans l'organisation du scrutin

6.2.1.1.1.1.6. l'accueil chaleureux réservé partout aux membres de la délégation dans les bureaux de vote aussi bien qu'au siège des partis ou alliance de partis rencontrés.

RECOMMANDATIONS

- Le regroupement des dates des élections serait de nature à réduire les coûts pour l'Etat et les partis politiques et permettra la mobilisation maximum des électeurs pour le renforcement de la démocratie.
- Une forte intégration de la société civile serait nécessaire afin qu'elle perçoive mieux les grands enjeux de la société béninoise.
- L'informatisation des listes électorales telle que prescrites par la loi électorale favoriserait une meilleure sécurisation des données et la fiabilité des listes pour l'établissement des cartes d'électeurs.